



ARRÊTÉ N°105/2026

**Circulation Alternée par Feux Tricolores
Interdiction de Stationner
Boulevard de Préval / D2 en Agglomération
Rue de la Violette, Rue du Grand Clos
Rue du Val
Du 20 Juillet au 07 Aout 2026**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 19 juin 2026 de réguler la circulation et le stationnement Boulevard de Préval, sur la départementale D2 en agglomération, rue de la Violette, rue du Grand Clos et rue du Val pour une opération de dépose de câbles télécom.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant une opération de dépose de câbles télécom, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier boulevard de Préval, D2 en agglomération, rue de la Violette, rue du Grand Clos, rue du Val du 20 juillet au 07 aout 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise CONSTRUCTEL.

Fait à QUÉVERT, le 02/07/2026

Publié le 8 juillet 2026.

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

